dans un cercle de forteresses, n'ose pas nous attaquer.

M. le chanoine Morel présente le travail qu'il destine au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne: Les Testaments à Compiègne et aux environs, du xive au xixe siècle.

Malgré un édit rendu en 1490 par le roi Charlés VIII pour évincer les notaires impériaux, apostoliques ou épiscopaux, les curés et leurs vicaires continuèrent de recevoir des testaments, témoins celui de 1539 devant le curé d'Antilly, le registre des testaments de la paroisse d'Attilny de 1554 à 1572, et de nombreux testaments relevés par D. Bertheau. Aussi les rituels de Beauvais 1513, de Senlis 1526, et de Noyon 1561, renferment-ils le formulaire presque identique de ces testaments. Une ordonnance de Louis XV, d'août 1735, maintient ce privilège aux seuls curées et l'en ince tient ce privilège aux seuls curés, et l'on juge utile de réimprimer en français ce même formu-laire légèrement simplifié, à Senlis, en 1764. Ce privilège des curés dura jusqu'à la Révolution.

En l'absence du trésorier, M. le Président fait connaître l'état de nos finances, qui est satisfaisant et mérite le vote de remerciements à la Commission.

Suivant le règlement qui prescrit l'élection d'un Conseil d'administration de douze membres, sont nommés pour deux ans, 1906 et 1907:

MM. Bazin.

MM: Du Lac.

Benaut.

C10 de Lambertye.

Baron de Bonnault.

Chanoine Morel.

Cauchemé.

Moreau.

Dervillé.

Plessier.

Flamant.

De Roucy.

A l'issue de la séance, les membres de ce Conseil administratif nomment le Bureau et les